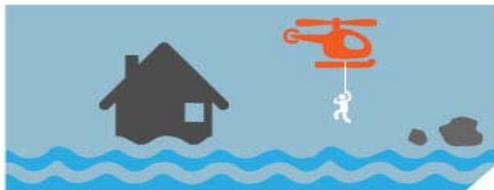


Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Faites participer vos amis !

Gestion des eaux et des inondations pour le Grand Est, votre avis compte !



Le bassin Rhin-Meuse dans son contexte international

Après deux années de travail et de concertation, les acteurs de l'eau et les experts ont finalisé les avant-projets des plans de gestion des eaux et des risques d'inondations pour les bassins du Rhin et de la Meuse.

Ces documents constituent pour le Grand Est (Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne en partie) le socle pour une gestion équilibrée (*en qualité et en quantité*) et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Chaque plan de gestion comporte des objectifs, assortis d'actions à mettre en place pour les atteindre (*travaux, changement de pratiques...*).

Avant adoption définitive prévue fin 2015, votre avis est sollicité. Les réponses et avis collectés seront pris en compte pour conforter et/ou modifier les documents finaux.

Participez à cette consultation en répondant au questionnaire et devenez-vous aussi acteur de la qualité de l'eau !

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Le plan de gestion des eaux 2016-2021 renforce la prise en compte des conséquences du changement climatique. L'augmentation prévisible des températures (*de 2 à 4° C pour le bassin du Rhin, de 2 à 8° C pour le bassin de la Meuse à l'horizon 2100*) et des phénomènes climatiques extrêmes (*précipitations, sécheresses*) auront un impact sur les usages de l'eau.

S'il vous fallait donner un ordre de priorité d'agir face aux impacts de ce changement climatique, quel serait-il ? (classer de 1 à 5 ; 1 étant le plus important)

- réduire l'impact sur les biens personnels et la vie quotidienne (risques d'inondations accrus)
- limiter l'impact sur l'alimentation en eau potable des grandes villes (très faibles débits des cours d'eau, baisse du niveau des nappes)
- gérer l'impact sur les activités économiques, y compris agricoles, transport fluvial de marchandises... (très faibles débits des cours d'eau en été, baisse du niveau des nappes)
- réduire l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité (assèchement de zones humides, rupture de continuité écologique, mortalité de poissons, dégradation de la qualité des eaux naturelles)
- gérer l'impact sur les activités touristiques et de loisirs (pêche, baignade, sports nautiques, navigation de plaisance...)

Pour le Rhin et la Meuse, des plans internationaux vont être élaborés pour gérer au mieux les impacts d'une sécheresse entre pays riverains.

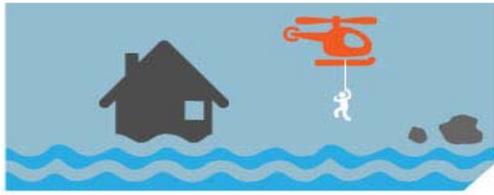
- je trouve normal que les États travaillent ensemble autour des plans de gestion et de protection de nos fleuves
- j'aimerais être mieux informé(e)
- ce n'est pas indispensable
- j'ai d'autres préoccupations

Le saviez-vous ?

Les 5 grands enjeux du plans de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse

- Garantir une eau potable en quantité et qualité
- Éliminer les substances dangereuses dans l'eau
- Retrouver les équilibres écologiques, restaurer la biodiversité véritable patrimoine naturel
- Anticiper et mieux s'adapter au changement climatique
- Replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Les zones humides sont des milieux naturels d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Elles rendent de nombreux services gratuits : autoépuration de l'eau par filtration naturelle, atténuation des inondations en stockant l'eau en période de fortes pluies, alimentation en eau des nappes, maintien d'une biodiversité rare et spécifique, atouts touristiques...

Le plan de gestion des eaux 2016-2021 introduit le principe « éviter, réduire et compenser » toute dégradation des zones humides. Cela signifie que si des espaces naturels sont détruits, ils devront être recréés (*surface identique ou supérieure en fonction de leur intérêt*).

Comment jugez-vous cette proposition ?

- je trouve cela nécessaire au regard des services gratuits rendus par les zones humides
- je trouve cela nécessaire même si cela implique un surcoût pour le porteur du projet (commune, industriel, agriculteur...)
- ce n'est pas une priorité
- j'ai d'autres préoccupations

Le plan de gestion des eaux 2016-2021 incite au développement d'actions spécifiques sur les aires prioritaires d'alimentation en eau des captages pour lutter contre les pollutions d'origine agricole. Il s'agit de garantir durablement une eau de qualité et éviter d'abandonner une ressource en eau potable. On peut citer au titre des actions, le partenariat avec les agriculteurs pour des cultures et pratiques différentes (remise en herbe, agriculture biologique...), l'achat des terres par la collectivité responsable du captage...

Indiquez les propositions qui vous intéressent

Je trouve cela nécessaire pour garantir durablement une eau de qualité

- oui
- non
- ne sais pas

Je trouve cela nécessaire même si cela peut avoir un impact financier sur les impôts locaux

- oui
- non
- ne sais pas

Je trouve cela nécessaire que les collectivités et les agriculteurs travaillent ensemble pour trouver des solutions

- oui
- non
- ne sais pas

ce n'est pas une priorité

j'ai d'autres préoccupations

Le saviez-vous ?

Le futur plan de gestion des eaux 2016-2021 fixe l'atteinte du bon état pour 40 à 50% des cours d'eau.

Cet objectif est considéré comme ambitieux et réaliste au regard de ce qui a pu être mis en œuvre lors du précédent plan.

Le saviez-vous ?

Un milieu en bon état est un milieu dans lequel les espèces animales et végétales qui y vivent rencontrent toutes les conditions (*physique, chimique, hydraulique, biologique...*) leur permettant de se développer et de se reproduire.

Un milieu en bon état permet l'épuration naturelle de l'eau, l'alimentation en eau des nappes, la régulation à la fois des inondations et des sécheresses, la fourniture de ressources naturelles, de paysage et l'accueil d'une biodiversité.

Avec un milieu en bon état, tout le monde est gagnant !

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Le plan de gestion des eaux 2016-2021 prévoit le renforcement du contrôle des eaux concernant les polluants émergents (pesticides, substances dangereuses...).

Selon vous, que deviennent les résidus de ces produits que vous utilisez (produits d'entretien ménagers, bricolage, jardinage...) et qui sont rejetés via les eaux usées ?

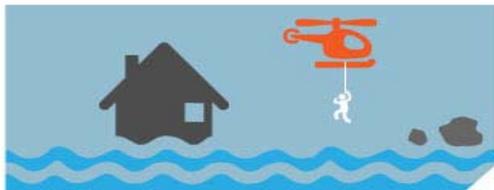
- ils sont épurés avant rejet à la rivière
- ils sont rejetés sans traitement à la rivière
- le temps arrive à les éliminer
- certains résidus persistent, polluent les rivières et la mer
- je ne sais pas

Le saviez-vous ?

L'évaluation de la qualité des eaux s'est complexifiée au fil des connaissances, de la réglementation... Dans les années 1970, cette évaluation était basée sur un nombre restreint de paramètres. Aujourd'hui, l'analyse porte sur plus d'une centaine de paramètres... ce qui masque les progrès accomplis.

Sur la base des critères utilisés en 1971, 72 % des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse auraient atteint aujourd'hui l'objectif de bon état.

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 a pour ambition de réduire les conséquences négatives des inondations. Il prévoit ainsi des actions pour assurer la sécurité des personnes mais aussi pour réduire le coût des inondations. Une de ces actions, engagée depuis plusieurs années, est d'améliorer la connaissance des zones inondées lors des crues.

Votre habitation est-elle en zone inondable ?

- oui non ne sais pas

Vous estimez-vous bien informé sur les risques d'inondation auxquels vous pouvez être soumis ?

- très bien informé
 assez bien informé
 assez mal informé
 très mal informé

Le saviez-vous ?

Le droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est inscrit dans la loi depuis le 22 juillet 1987.

Depuis, plusieurs dispositifs ont été mis en place.

Par exemple :

- le dossier d'information communal sur les risques majeurs ;
- l'information des acquéreurs et des locataires ;

Le saviez-vous ?

Les 5 grands objectifs du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 :

1. favoriser la coopération entre les acteurs
2. améliorer la connaissance et développer la culture du risque
3. aménager durablement les territoires
4. prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
5. se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 prévoit d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en maintenant des possibilités de développement urbain dans les territoires soumis au risque inondation. Pour cela, 3 stratégies principales sont déployées :

1. garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre naturellement ;
2. dans les zones urbanisées, limiter les nouvelles constructions en zone inondable, en particulier quand les hauteurs d'eau en crue peuvent être dangereuses pour la vie humaine ;
3. construire ou rénover les bâtiments en zone inondable afin que ces derniers soient moins impactés par les crues (par exemple : constructions surélevées et permettant le passage de l'eau, emploi de matériaux insensibles à l'eau, absence de sous-sol).

Comment jugez-vous cette proposition ?

- il est important d'agir avec la même priorité sur ces 3 axes
- la priorité doit être donnée à la préservation des terres non construites
- la priorité doit être donnée à la pratique d'un aménagement raisonné en zone inondable
- la priorité doit être donnée à l'équipement des constructions pour réduire l'impact des inondations
- ce n'est pas une priorité
- j'ai d'autres préoccupations

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 prévoit des mesures pour mieux préparer les populations à vivre une crise inondation et pour favoriser un retour à la normale rapide.

En cas de crise inondation, indiquez les propositions qui vous intéressent

Il est important d'alerter au plus tôt les populations

- oui non ne sais pas

Il est important que les entreprises, services publics et établissements sensibles aient réfléchi en amont à des mesures de sauvegarde

- oui non ne sais pas

Le fonctionnement des réseaux, même en mode dégradé, doit être assuré (*eau, assainissement, électricité, gaz, communications, transport, déchets*)

- oui non ne sais pas
- ce n'est pas une priorité
- j'ai d'autres préoccupations

Le saviez-vous ?

L'État assure, sur les cours d'eau les plus importants de chaque département, la transmission de l'information sur les crues ainsi que leur prévision à 24h.

Cette mission est assurée par les services de prévision des crues hébergés au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

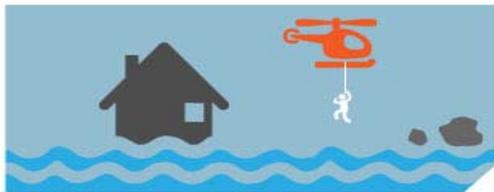
Le saviez-vous ?

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 prévoit des mesures particulières pour des « établissements dits sensibles ».

Il s'agit d'établissements recevant ou hébergeant un public particulièrement vulnérable, ou difficile à évacuer, ou pouvant accroître considérablement le coût des dommages en cas d'inondation.

Par exemple les établissements de santé, les maisons pour seniors ou encore les centres de secours.

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015



Souhaitez-vous apporter d'autres commentaires ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour une meilleure analyse et restitution de vos réponses, merci de nous indiquer...

- Le code postal de votre commune :
- Si vous êtes un homme une femme
- **Votre âge** moins de 25 ans 25-34 ans 35-49 ans 50-64 ans 65 ans et plus
- **Votre profession** : agriculteur artisan/commerçant/chef d'entreprise de plus de 10 salariés
 cadre et profession intellectuelle supérieure profession intermédiaire employé ouvrier
 retraité inactif lycéen étudiant
- **Votre catégorie d'agglomération** : moins de 2 000 habitants de 2 000 à 20 000 habitants
 de plus de 20 000 à 100 000 habitants plus de 100 000 habitants agglomération de Paris

Pour plus d'informations, rendez-vous sur consultation.eau-rhin-meuse.fr

Parlez-en à vos amis, famille et incitez-les à répondre au questionnaire.

Merci d'avoir répondu !



Secrétariat du comité de bassin



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles – BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03.87.34.47.00

Dreal Lorraine
Greenparc
2 rue Augustin Fresnel
BP 95038
57071 METZ cedex 03
Tél. 03.87.62.81.00